

Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2016 - 171

Pétitionnaire : Monsieur Michel LAMBERTI – Union Nautique Marseillaise (UNM)
Nature de la demande : Manifestation publique / sportive
Localisation : Secteurs de l'archipel de Riou, de Morgiou, de Sormiou, de la Baie de Cassis, de la rade sud de Marseille

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4-1 et R. 331-19-1,

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 26,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques,

Vu la demande formulée par Monsieur Michel LAMBERTI, représentant de l'UNM en date du 25 avril 2016,

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE :

Article 1

L'UNM, représentée par Monsieur Michel Lamberti, est autorisée à organiser la régates de voile dénommée « DUO CIPRIANI ». La manifestation se déroulera du 11 au 12 juin 2016 en partie dans le cœur marin du Parc national, dans les secteurs de l'archipel de Riou, au droit des calanques de Sormiou et Morgiou, en baie de Cassis ce qui concerne les parcours n° 5, 6,7, 8, 9, 10, 11 et 13, et en aire maritime adjacente dans le secteur de la rade sud de Marseille.

Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Les bouées de parcours situées en cœur de parc (Maïre, Morgiou, Cacau) devront, dans toute la mesure du possible, être mouillées en dehors des herbiers de Posidonie présents sur les

secteurs concernés, et ce en vue de limiter l'impact sur les fonds (voir cartes annexées). Cette recommandation vaut également pour les bouées de Pomègues, de la plage et la bouée de départ situées dans l'aire maritime adjacente et où des herbiers de Posidonie et des massifs de coralligène sont présents.

2. Les bouées de parcours devront être retirées tout de suite après la manifestation. Il conviendra de remonter les lignes de mouillage qui se trouveraient sur de l'herbier le plus à l'aplomb possible des ancres de façon à réduire le risque d'arrachage.
3. Aucun déchet ne devra être abandonné dans le périmètre du cœur du parc.
4. Toute manifestation ou émission sonore susceptible de troubler la tranquillité des lieux est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée.
5. Les participants devront être tenus informés de leurs passages dans le cœur du Parc national des Calanques et des comportements respectueux qui s'imposent, notamment vis-à-vis de la flore et de la faune.
6. L'organisateur devra informer les encadrants, lors des réunions préparatoires, sur la réglementation en vigueur et les comportements à adopter par les participants lors de la manifestation.

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour les 11 et 12 juin 2016.

Article 4

Le non-respect de l'un de ces articles pourra entraîner le refus de nouvelles autorisations pour des demandes ultérieures de l'UNM.

Article 5

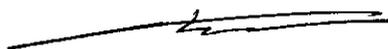
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations de l'UNM et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 6

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 8 juin 2016,

Le Directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques,



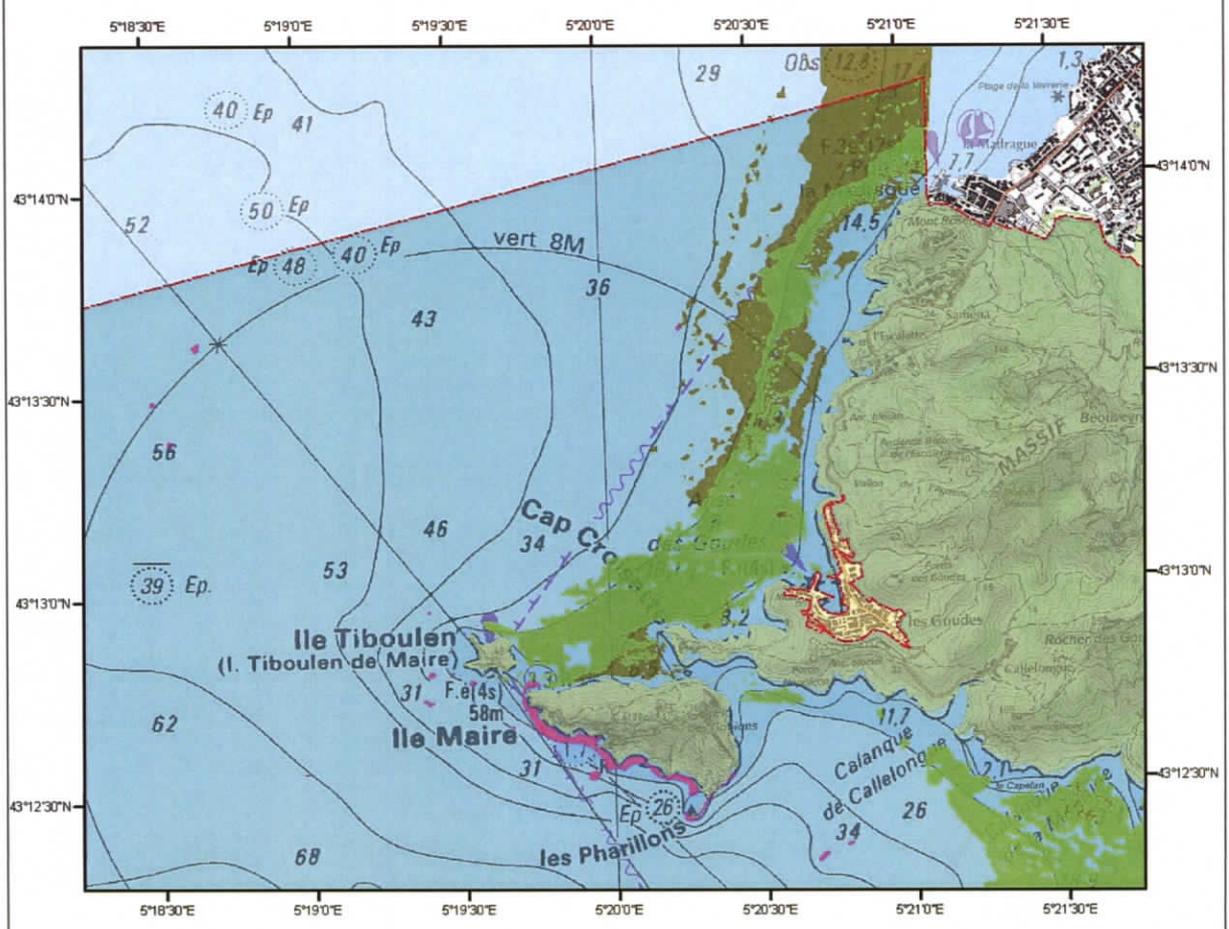
François BLAND

Copie : - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
- Parc national des Calanques – SLOA

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

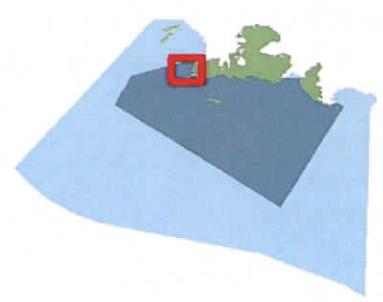


CAP CROISSETTE HABITATS NATURELS MARINS



Principaux habitats marins

- Association de la matre morte de *Posidonia oceanica*
- Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
- Coralligène



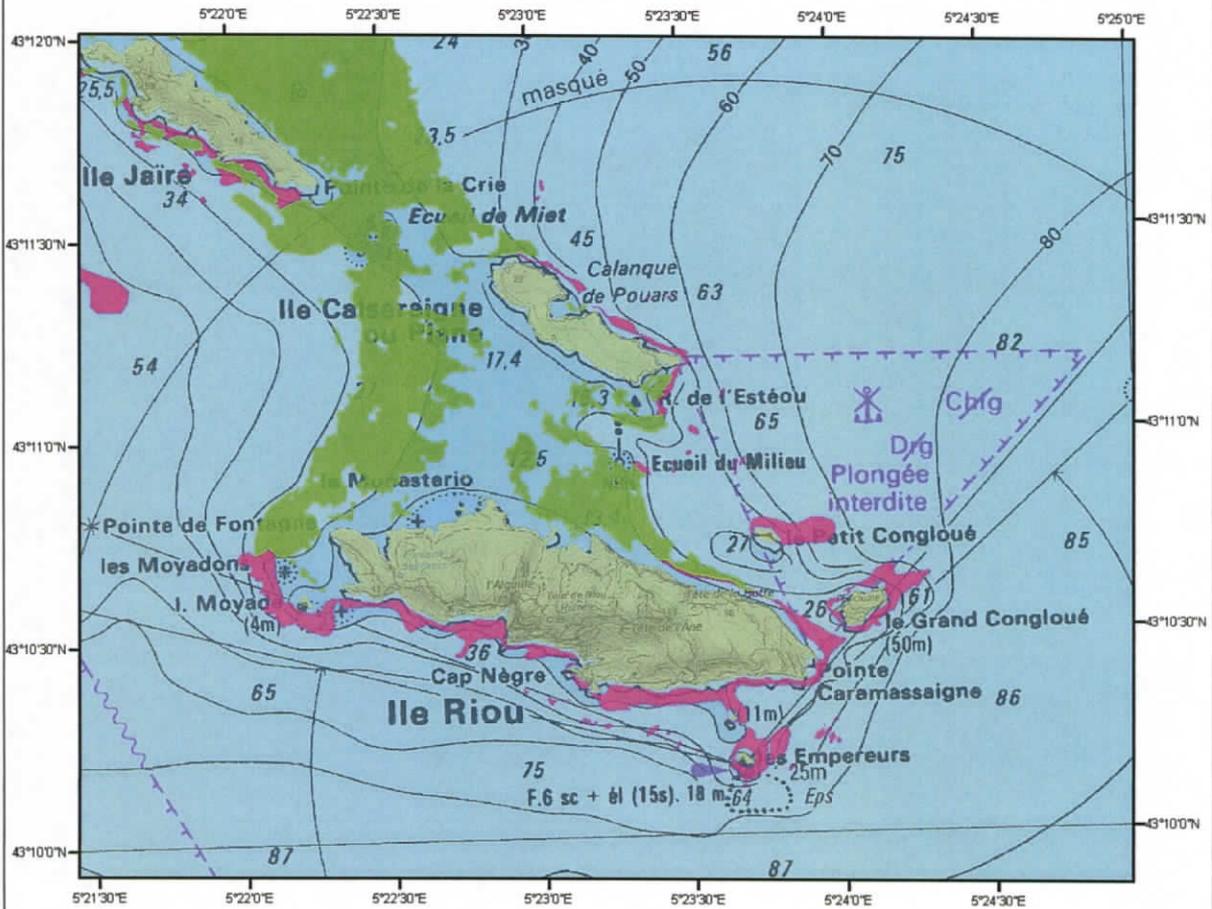
Légende des périmètres

- Limite du coeur de Parc national des Calanques
- Coeur marin
- Coeur terrestre
- Aire maritime adjacente
- Aire d'adhésion

Source: SHOM - AAMP - CARTHAM
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013

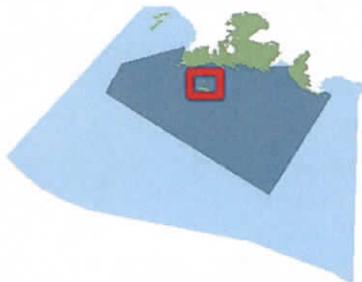
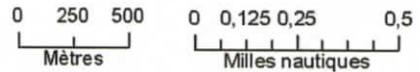


ARCHIPEL RIOU HABITATS NATURELS MARINS



Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



Légende des périmètres

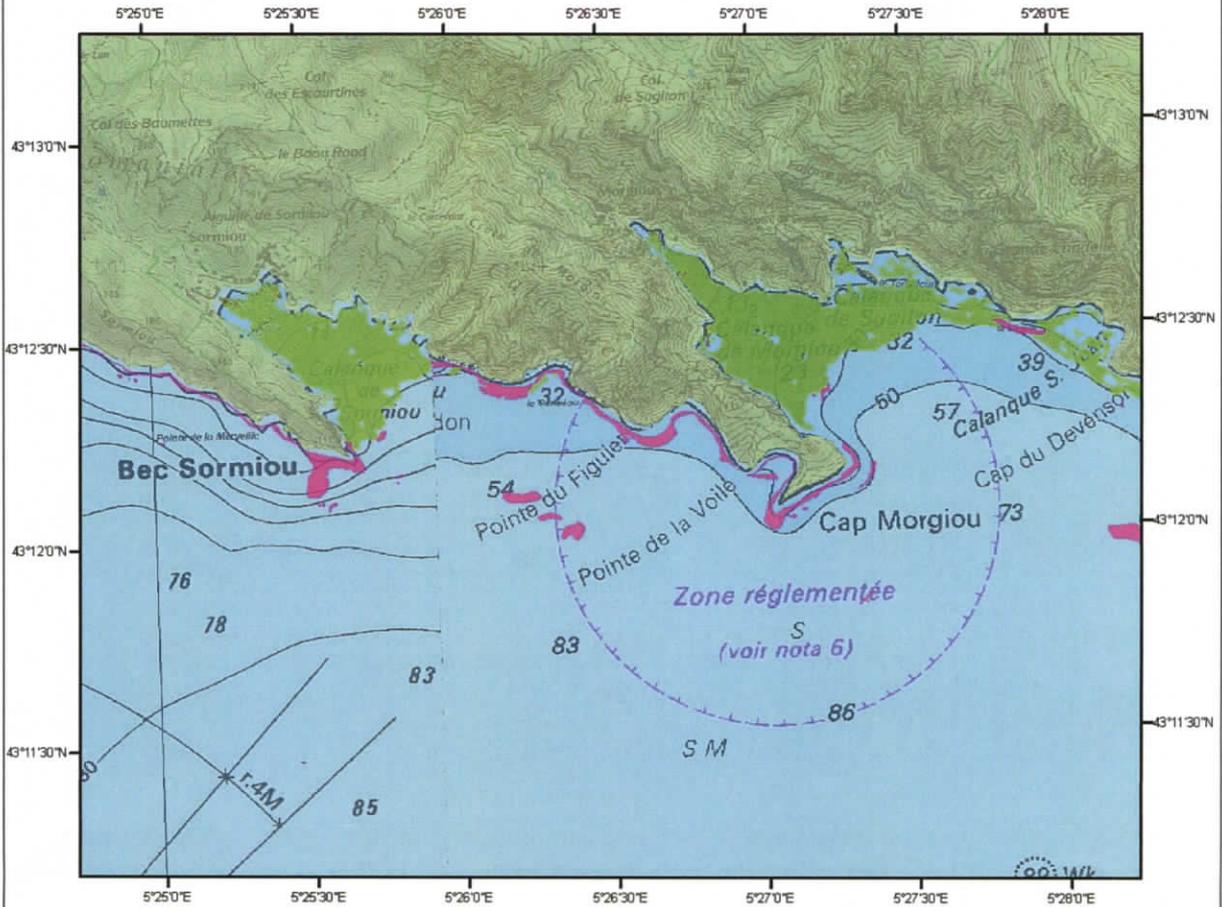
-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013



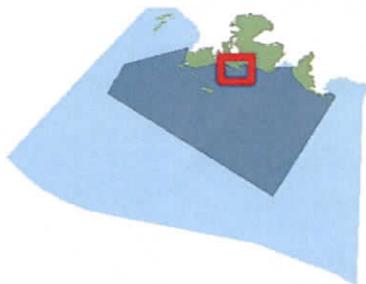
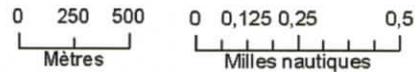
Parc national
des Calanques

CAP MORGIOU HABITATS NATURELS MARINS



Principaux habitats marins

- Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
- Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
- Coralligène



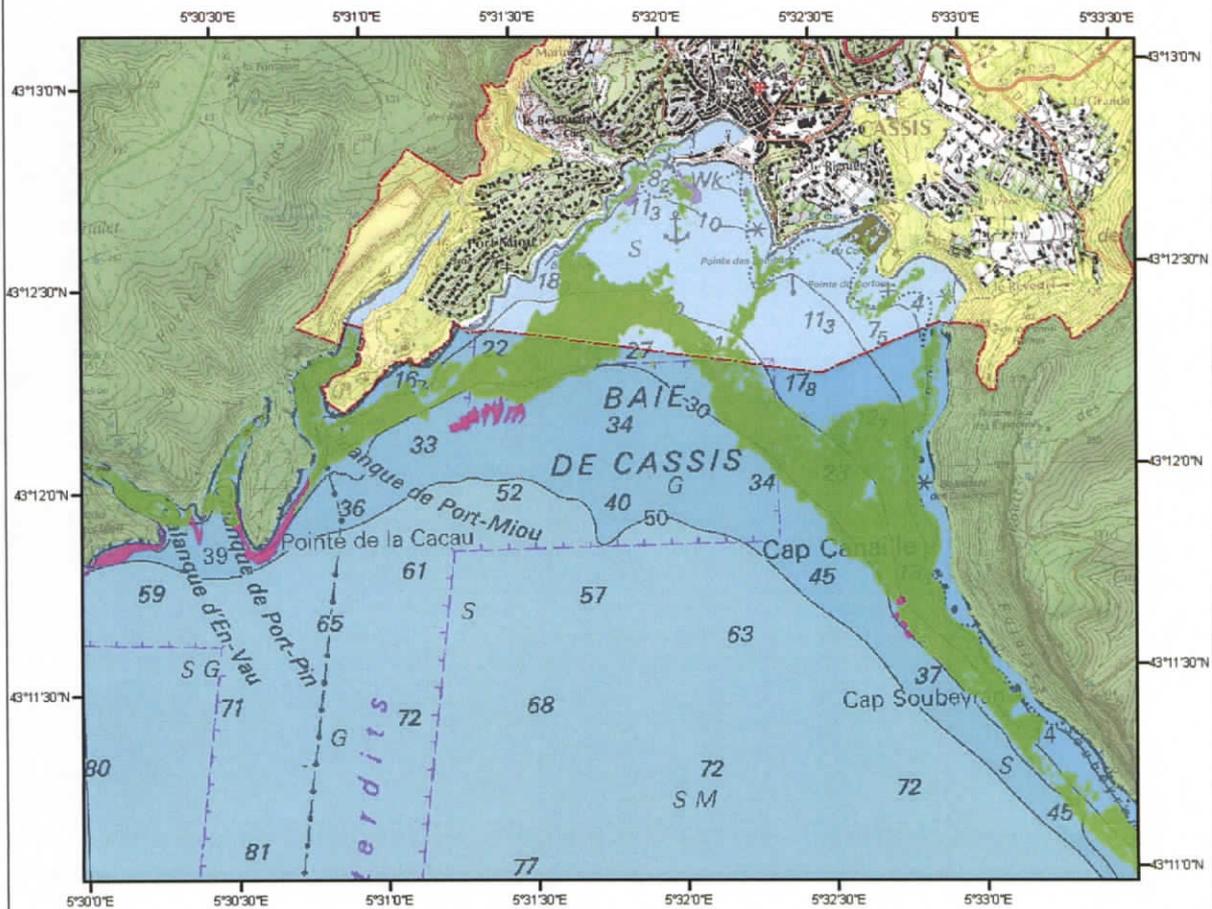
Légende des périmètres

- Limite du coeur de Parc national des Calanques
- Coeur marin
- Coeur terrestre
- Aire maritime adjacente
- Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013



BAIE DE CASSIS HABITATS NATURELS MARINS

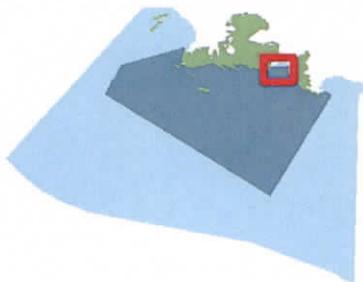


Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène

0 0,25 0,5
Kilomètres

0 0,125 0,25 0,5
Milles nautiques



Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013